

## Règlement du jeu Suisse Tourisme

### Article 1 - Présentation de la société organisatrice

Les Editions Indépendantes, SA au capital de 211 058.91 euros, editrice de la société Les Inrockuptibles SA, 24 rue Saint-Sabin 75011 Paris, immatriculées 428 787 188 au RCS de Paris organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus et titulaire d'un abonnement à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) à la date du 2 mai 2018, résidant en France métropolitaine, en Corse ou à Monaco, à l'exception du personnel des Inrockuptibles.

### Article 2 - Dates

**Le jeu de question** dénommé "La Suisse au fil de l'eau" débutera le 2 mai 2018 à 10h00 (heure métropolitaine) et se clôturera le 23 mai 2018 à 00h00 (heure métropolitaine).

### Article 3 - Inscription

Le participant pourra jouer par le biais d'une connexion à Internet sur le site <http://lasuisseaufildeleau.lesinrocks.com/> à compter du 2 mai 2018 à 10h00, ou de tout autre site internet faisant la promotion du dit jeu.

Le joueur devra alors s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes : prénom, nom, email. Lors de son inscription, le joueur aura l'option de s'inscrire en parallèle à la lettre d'information LES INROCKS. L'inscription au jeu concours Suisse Tourisme implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via ce formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression auprès de :

Les Inrockuptibles SA, 24 rue Saint-Sabin 75011 Paris

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom, adresse mail. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

#### **Article 4 - Règles du jeu et liste des lots**

##### 1. Jeu Concours Suisse Tourisme

En remplissant le formulaire d'inscription, l'internaute gagne une chance d'être tiré au sort pour remporter :

1 voyage en suisse valide jusqu'au 31.12.19

Détails de la dotation :

- **Un week-end à Genève (nuit de vendredi & samedi en hôtel 4\*) + transport en train.**

#### **Article 5 - Publication des noms et informations sur les gagnants**

Les gagnants seront contactés par mail.

#### **Article 6 - Modalités d'attribution et envoi des lots**

Les gagnants du jeu seront informés de leur lot par courrier électronique (à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation) 2 (deux) jours au plus tard après l'attribution de leur gain.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, Les Inrockuptibles ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

#### **Article 7 - Demande de remboursement**

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ainsi, chaque participant peut demander le remboursement de ses communications sur présentation de sa facture Telecom.

- Pour la participation par Internet :

Si le participant accède au jeu sur Internet à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un temps de connexion total de 3 minutes, au plein tarif RTC France Télécom. Pour cela, il lui suffit de :

- \*résider en France métropolitaine (y compris la Corse) ou à Monaco,
- \* fournir la facture détaillée de France Télécom ou de son opérateur telecom, en précisant la date et l'heure de ses communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie des jeux. De son côté, l'organisateur du jeu conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur chaque jeu, pour un identifiant donné (nom, adresse et code secret).

Il est convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) fera l'objet d'un remboursement similaire sur une base forfaitaire de connexion maximum de 3 minutes par session de jeu.

Seules les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) après réception de la facture téléphonique. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture Telecom. La date retenue est celle indiquée sur votre facture. Ces demandes de remboursement ainsi que les frais d'affranchissement en découlant (remboursés au tarif lent en vigueur) doivent être adressées par écrit, et expédiées à l'adresse suivante :

Les Inrockuptibles SA, 24 rue Saint-Sabin 75011 Paris

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'opération promotionnelle jeu concours Suisse Tourisme la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

Le règlement des opérations est adressé par courrier à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :

Les Inrockuptibles SA, 24 rue Saint-Sabin 75011 Paris

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande (au tarif lent en vigueur) en joignant un RIP ou RIB en adressant la demande avant le 23 mai 2018, minuit (heure métropolitaine). Un seul remboursement pourra être obtenu pour une seule et même personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail même RIB ou RIP). Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle du jeu ou reçue après la date du le 23 mai 2018 minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

- Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine mais les salariés des Inrockuptibles ainsi que ceux de Suisse Tourisme ne peuvent pas être bénéficiaire de cette dotation.

- Le lot attribué est personnel et non transmissible. Le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 8 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande par e-mail une fois le jeu terminé et ils pourront également avoir accès à

cette information en se connectant sur le site <http://lasuisseaufildeleau.lesinrocks.com/>

2. Tout participant autorise Les Inrockuptibles à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

3. Les gagnants du jeu concours SUISSE Tourisme donnent leur autorisation aux Inrockuptibles pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit (site Internet <http://lasuisseaufildeleau.lesinrocks.com/>, site du jeu : <http://lasuisseaufildeleau.lesinrocks.com/> newsletter envoyée aux joueurs et aux membres du site Les Inrockuptibles, publications print internes ou externes de la société Les Inrockuptibles ...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu à l'article 5 du présent règlement.

4. Les Inrockuptibles ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

Les Inrockuptibles ne sauraient être tenue responsables d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, Les Inrockuptibles ne peuvent être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

5. En cas de force majeure, Les Inrockuptibles se réservent la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

6. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 23 mai 2018, minuit (heure métropolitaine). Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par Les Inrockuptibles.

Les Inrockuptibles SA, 24 rue Saint-Sabin 75011 Paris,